**MAIRIE de L’EPINE (05700)** Rédigé le 07/04/2021

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mars 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Absent  : 0 Excusé : 0 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0

***L’An Deux Mille vingt et un le dix-neuf mars à 20h30,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, *en séance ordinaire*, à la salle polyvalente (*pour un meilleur respect de la distanciation des membres)*, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc , Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2020
3. Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal 2020
4. Vote du Compte Administratif du Budget annexe « Eau et Assainissement » 2020
5. Adoption du Compte de Gestion du Budget annexe « Eau et Assainissement » 2020
6. Vote du Compte Administratif du Budget annexe « Auberge » 2020
7. Adoption du Compte de Gestion du Budget annexe « Auberge » 2020
8. Vote du Compte Administratif du Budget annexe « C.C.A.S. » 2020
9. Vote du Compte Administratif du Budget annexe « C.C.A.S. » 2020
10. Adoption du compte de gestion du budget annexe « C.C.A.S. » 2020
11. Travaux sur le chemin dit « de Clier »
12. Demande des gérants de l’association « Le Petit Zinc »
13. Questions et informations diverses

Le Maire remercie tous les membres présents et avant de prendre l’ordre du jour, leur demande s’ils sont d’accord pour ajouter plusieurs points :

* Nouvelle délibération concernant l’A.L.S.H. de SERRES ;
* Travaux de remplacement et de création de l’adduction d’eau au quartier de « Porteneuve » ;
* Devis travaux de réfection des calades ;
* Loyer d’avril des gérants de l’auberge ;
* Loyer d’avril des gérants du Petit Zinc ;
* Nouvelle délibération pour la préemption au quartier « La Remise » ;
* Lancement du plan d’adressage communal.

Le conseil municipal accepte ces rajouts à l’unanimité. Le Maire le remercie.

1. **Désignation du secrétaire de séance**

M. Alain LOUIS-PALLUEL accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire le remercie.

1. **Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2020**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Martine PECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières,

délibérant sur le compte administratif du budget communal principal de l'exercice 2020 dressé par M. DELAUP Luc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

* Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 10 869.91 |  | 132 515.29 |  | 143 385.20 |
| Opérations exercice | 112 980.89 | 129 105.29 | 231 421.82 | 340 726.41 | 344 402.71 | 469 831.70 |
| Total | 112 980.89 | 139 975.20 | 231 421.82 | 473 241.70 | 344 402.71 | 613 216.90 |
| Résultat de clôture |  | 26 994.31 |  | 241 819.88 |  | 268 814.19 |
| Restes à réaliser | 22 600.00 | 117 005.00 |  |  | 22 600.00 | 117 005.00 |
| Total cumulé | 22 600.00 | 143 999.31 |  | 241 819.88 | 22 600.00 | 385 819.19 |
| Résultat définitif |  | 121 399.31 |  | 241 819.88 |  | 363 219.19 |

* Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
* Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
* Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Martine PECH souligne que :*

* *les principales recettes de fonctionnement sont les ventes de produits (qui représentent 28 %, dont les ventes de bois), les impôts et taxes (20 % des recettes), viennent ensuite les dotations et participations de l’État, les produits exceptionnels et les revenus des immeubles (locations appartement et local au café associatif).*
* *Les charges de personnel représentent 30 % des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général 29 %. Viennent ensuite les autres charges de gestion courante, les atténuations de produits, les dotations aux amortissements et les charges financières*
* *Les recettes d’investissement sont principalement constituées des Restes à réaliser (117 005 €) à reporter au budget 2021 sur les subventions allouées pour l’aménagement du parking de la Remise et les travaux de réfection du Pont de La Grangeonne, dont les travaux devraient démarrer avant la fin de l’année 2021. Les subventions encaissées en 2020 pour l’aménagement de la nouvelle mairie et la réfection du mur de soutènement au village représentent 25 % des recettes d’investissement. La commune a aussi encaissé un montant de taxe d’aménagement sur les permis de construire et le produit d’une vente de terrain.*
* *Les dépenses d’investissement sont principalement constituées du remboursement du capital des emprunts (80%) contractés pour la nouvelle mairie et la voirie, mais aussi de la dette envers la commune de SERRES pour le Centre d’Incendie et de Secours, des Restes à réaliser à reporter au budget 2021 (adressage communal, acquisition d’un terrain, frais d’étude projet d’aménagement du parking de la Remise). La commune a aussi fait l’acquisition en 2020 d’une débroussailleuse et de 6 bancs publics. Elle a fait réaliser des travaux de bornage.*

1. **Adoption du compte de gestion du Budget principal communal 2020 dressé par le comptable public**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire,

Après s'être fait présenter le budget principal communal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* déclare que le compte de gestion du budget principal communal dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. **Vote du Compte Administratif du Budget annexe "Eau et Assainissement" de l'exercice 2020**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine PECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières,

délibérant sur le compte administratif du budget annexe "eau et assainissement" de l'exercice 2020 dressé par M. DELAUP Luc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

* Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "eau et assainissement", lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 64 063.06 |  | 19 585.95 |  | 83 649.01 |
| Opérations exercice | 41 984.50 | 34 917.00 | 48 460.43 | 74 226.38 | 90 444.93 | 109 143.38 |
| Total | 41 984.50 | 98 980.06 | 48 460.43 | 93 812.33 | 90 444.93 | 192 792.39 |
| Résultat de clôture |  | 56 995.56 |  | 45 351.90 |  | 102 347.46 |
| Restes à réaliser | 13 855.68 |  |  |  | 13 855.68 |  |
| Total cumulé | 13 855.68 | 56 995.56 |  | 45 351.90 | 13 855.68 | 102 347.46 |
| Résultat définitif |  | 43 139.88 |  | 45 351.90 |  | 88 491.78 |

* Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
* Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
* Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. **Adoption du compte de gestion du Budget annexe « Eau et Assainissement » de l’exercice 2020 dressé par le Comptable Public**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire,

* déclare que le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. **Vote du Compte Administratif du Budget Annexe « Auberge » de l’exercice 2020**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PECH Martine, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DELAUP Luc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

* Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 8 495.14 |  |  | 2 860.02 | 8 495.14 | 2 860.02 |
| Opérations exercice | 10 503.13 | 15 541.14 | 9 801.56 | 20 650.51 | 20 304.69 | 36 191.65 |
| Total | 18 998.27 | 15 541.14 | 9 801.56 | 23 510.53 | 28 799.83 | 39 051.67 |
| Résultat de clôture | 3 457.13 |  |  | 13 708.97 |  | 10 251.84 |
| Restes à réaliser |  |  |  |  |  |  |
| Total cumulé | 3 457.13 |  |  | 13 708.97 |  | 10 251.84 |
| Résultat définitif | 3 457.13 |  |  | 13 708.97 |  | 10 251.84 |

* Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
* Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**7. Adoption du compte de gestion du Budget annexe « Auberge » de l’exercice 2020 dressé par le Comptable Public**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire,

* déclare que le compte de gestion du budget annexe « Auberge » dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. **Vote du Compte Administratif, du Compte de Gestion et de l’affectation de résultat du Budget Annexe « C.C.A.S. » de l’exercice 2020**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire et Président du C.C.A.S.,

délibérant sur le compte administratif du budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2020 dressé par Le Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

* Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Fonctionnement** | | **Investissement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 7 958.61 |  | 1 225.01 |  | 9 183.62 |
| Opérations de l'exercice | 16 427.07 | 16 299.18 |  |  | 16 427.07 | 16 299.18 |
| TOTAUX | 16 427.07 | 24 257.79 |  | 1 225.01 | 16 427.07 | 25 482.80 |
| Résultat de clôture |  | 7 830.72 |  | 1 225.01 |  | 9 055.73 |
|  |  | Restes à réaliser | | |  |  |
|  |  | Besoin/excédent de financement Total | | |  | 9 055.73 |

* Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | au compte 1068 (recette d'investissement) |  |
|  | 7 830.72 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |  |

9. Travaux sur le chemin dit « de Clier » :

Le Maire rappelle à l’assemblée le courrier d’un riverain concernant le chemin dit « de Clier ». Cette voie est en partie communale (du Pont jusqu’au chemin). Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des travaux d’apport de gravier sur la partie communale de ce chemin. Le Maire est invité à faire chiffrer ces travaux.

**10. Demande des gérants du café associatif « le Petit Zinc »**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée d’un courrier qu’il a reçu des gérants de l’association « Le Petit Zinc » en date du 15 mars 2021, en prévision de la réouverture du café associatif courant mai 2021. Les gérants sollicitent l’autorisation d’agrandir la terrasse existante. En effet, pour une meilleure distanciation sociale, pendant la période de juin à mi-septembre 2021, ils risquent de devoir retirer une à deux tables sur la petite terrasse. Ils proposent l’installation de 4 ou 5 tables devant le café, dans la rue principale du village ou d’installer des tables sur la place du village sous le tilleul, avec quelques jardinières.

Monsieur le Maire n’est pas favorable aux solutions proposées par les gérants du café associatif « le Petit Zinc ». Il suggère à l’assemblée de supprimer le petit escalier le long de la fontaine, ce qui libérerait de la place pour poser une table et l’installation de plusieurs tables avec parasols et chaises le long du mur de la cour de l’école, en dehors de la période scolaire. Cette installation, matérialisée par des barrières amovibles, ne gênerait pas la circulation des véhicules sur la place et dans la rue « sous ville ».

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité :*

* Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
* L’invite à établir un arrêté d’autorisation d’occupation du domaine public pour les gérants du café associatif « Le Petit zinc ».

**11. A.L.S.H. proposé par la Ville de SERRES**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

*Cet acte remplace la délibération n°2021-021B du 05 mars 2021*

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération du conseil municipal N°2021-021B du 05 mars 2021 relative à l’ouverture, par la Ville de SERRES, d’un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les enfants de 6 à 12 ans, durant les vacances scolaires *(sauf pendant les vacances de Noël),*dans les locaux de l’école primaire de SERRES.

Pour permettre aux familles de L’EPINE de bénéficier des mêmes tarifs que celles de SERRES, la commune de L’EPINE est invitée à participer financièrement à ce service, à hauteur de 500 € par an (*la commune comptant plus de 200 habitants).*

Suite à l’enquête qui a été adressée aux parents d’élèves de l’école de L’EPINE, deux familles ont répondu qu’elles étaient intéressées par le service d’A.L.S.H. proposée par la Mairie de SERRES et se sont engagées à inscrire leurs enfants (au nombre de deux) pendant les vacances de printemps et d’été 2021. D’autres familles n’ayant pas répondu à ladite enquête ont fait savoir qu’elles seraient intéressées par ce service.

Entendu tout ceci, après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité :*

* Accepte de participer financièrement au fonctionnement de l’A.L.S.H. « L’Ile aux Grands » de SERRES, à hauteur de 500,00 € ;
* Invite le Maire à signer la convention de partenariat d’accueil des enfants à l’ALSH « L’Ile aux Grands » de SERRES, *telle qu’elle est annexée à la présente délibération.*

12.  **Travaux de remplacement et de création de branchements d’eau au village**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que de nombreuses canalisations d’eau potable au village, notamment au quartier de « Porteneuve » sont vétustes et nécessitent de fréquentes réparations.

Afin de remplacer et de créer plusieurs branchements d’eau au village, au quartier « Porteneuve » dans la rue dite « de Gayard », Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de la SARL AUBEPART T.P., qui a évalué ces travaux à 6 705,00 € H.T..

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité  :*

* Accepte le devis de la SARL AUBEPART T.P. ;
* Décide de prendre en compte cette dépense en investissement ;
* Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe « Eau et Assainissement »2021, en section d’investissement.

**13. Travaux de réfection des calades du village**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération du 4 décembre 2020 relative à un programme de travaux d’aménagement et de valorisation du village.

Les travaux de réfection des ruelles « caladées » (calades) du village s’inscrivent dans le cadre de ce programme pluriannuel de travaux d’aménagement et de valorisation du village. Ils contribueraient à améliorer le cadre de vie des villageois.

Les travaux de réfection des calades du village ont été estimées à 49 942,36 € H.T. par l’Association « Brigades Nature 05 ».

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de la Région, au titre du F.R.A.T. 2021, avant de s’engager dans la réalisation de ces travaux.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité* :

* Invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre du F.R.A.T. 2021, pour ces travaux de réfection des calades du village.

14.**Annulation du loyer d’avril 2021 des gérants de la SASU « Auberge des Baronnies »**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Maire propose à l’Assemblée de ne pas émettre le titre de recettes correspondant au loyer d’avril 2021 sur le Budget Annexe « Auberge », en raison de la poursuite de la fermeture administrative de l’Auberge communale (SASU « Auberge des Baronnies »), liée à la pandémie de coronavirus.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité :*

* Décide de ne pas facturer le loyer du mois d’avril 2021 aux gérants de la SASU « Auberge des Baronnies », afin de compenser la perte de recettes liée à la fermeture administrative de l’établissement ;
* Invite le Maire à adresser copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Public.

15. **Annulation du loyer d’avril 2021 des gérants du café associatif « Le petit zinc »**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Le Maire propose à l’Assemblée de ne pas émettre le titre de recettes correspondant au loyer d’avril 2021 des gérants du café associatif « Le Petit Zinc », en raison de la fermeture administrative de cet établissement, liée à la pandémie de coronavirus.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité* :

* Décide de ne pas facturer le loyer du mois d’avril 2021 aux gérants du café associatif « Le Petit Zinc », afin de compenser la perte de recettes liée à la fermeture de l’établissement ;
* Invite le Maire à adresser copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Public.

**16. Exercice du droit de préemption sur plusieurs parcelles sises au lieu-dit « La Remise »**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération N° 2021-022 du 05 mars 2021relative à la création d’une zone de préemption au lieu-dit « La Remise », zone constructible de la carte communale.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée d’inclure dans cette zone de préemption au quartier de « la Remise » les parcelles cadastrées B807, B813, B833, B834, B835, B836 et B817.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents :*

* accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
* Décide d’exercer un droit de préemption sur les éventuelles ventes des parcelles B807, B813, B833, B834, B835, B836 et B817 sises au lieu-dit « la Remise », afin de réaliser une salle polyvalente et une zone de développement économique (activités commerciales).

**17. Lancement du plan d’adressage communal**

*Le conseil municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée l’intérêt d’établir un plan d’adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification de chaque habitation faciliterait à la fois l’intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En outre, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d’adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l’article L.2121-29 du C.G.C.T., règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l’article L.2213-28 du C.G.C.T., « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d’intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n° 2020-089 par laquelle le conseil municipal a décidé de s’engager à recourir au service intercommunal pour la réalisation d’un plan d’adressage complet et a autorisé la signature d’une convention de service commun d’ingénierie technique pour la mise en place de l’adressage communal.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;

- d’autoriser l’engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres :*

* Valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies communales ;
* Autorise l’engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;
* Décide de prévoir les crédits nécessaires (tarif forfaitaire de la C.C.S.B. pour la mise à disposition d’un géomaticien et frais d’acquisition des plaques de rues, des numéros et de la signalétique) au budget communal 2021.

*Le Maire remercie Marie-Christine RICHAUD pour le gros travail qu’elle a effectué concernant cette affaire : recherche des adresses, en utilisant la méthode de l’INSEE pour le recensement des habitations.*

**18. Questions et informations diverses**

* **Nids de poule** : Le Maire informe l’assemblée qu’il a commandé un camion d’enrobé à froid, pour le rebouchage des nids de poule sur plusieurs voies communales.
* **Maison « PORTELETTE »**: L’acte notarié sera signé le 21/04/2021.
* **Echange de parcelles à « la Remise »** : L’acte notarié devrait être signé très rapidement.
* **Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de construction de la halle et du parking à la Remise** : Il devrait avoir lieu au printemps. Il faudra déplacer les canalisations d’eaux pluviales sous le parking. Il faudra réaliser une étude de sol avant tout commencement de travaux. Le conseil municipal souhaiterait majoritairement un démarrage des travaux fin août, début septembre 2021, plutôt qu’en juin.
* **Gazettes** : André AUBERIC rappelle à l’assemblée le travail de mise en page et de réalisation des gazettes de L’Epine par Jean-Marie REYNAUD. Il souhaiterait les publier sur le Site Internet de la commune.

*En l’absence d’autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h00.*

Vu, le

Le Maire,

Luc DELAUP